

LE NEUF DECEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX ONT ÉTÉ CONVOQUÉS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA RÉUNION QUI DEVAIT AVOIR LIEU LE QUINZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX.

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2022

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX, VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI A LA MAIRIE DE QUINCAMPOIX SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ÉRIC HERBET, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Éric HERBET, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Pascal CASSIAU (à partir de la question n° 2.2), Madame Florence BLANCHET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur François BOUREL, Monsieur Jean-Luc BURGAN, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

ABSENTS EXCUSES : Madame Sandrine DESOUBRY, Monsieur Nicolas PETIT.

POUVOIRS : Monsieur Francis DURAN donne pouvoir à Monsieur Éric HERBET, Monsieur André ROLLINI donne pouvoir à Monsieur Charles ROUAS, Madame Frédérique HOLLVILLE donne pouvoir à Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Emilie METAIS donne pouvoir à Madame Valérie LOPEZ, Madame Véronique GOMES donne pouvoir à Madame Valérie FAKIR, Madame Gladys LEROY-TESTU donne pouvoir à Monsieur Baptiste SIBBILLE.

Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 01.

Monsieur Régis LECLERC est nommé secrétaire de séance.

1. PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 12 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

2. DÉCISIONS DU MAIRE

2.1. Marchés Publics

N° de la décision	Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant	Durée	Date d'effet
2022-035	Contrat de vérification et de maintenance friteuse	SAS SAFEXIS	750,00 €	3 ans	
2022-037	Décision portant passation d'un avenant	TOSHIBA REGION GRAND OUEST - Boulevard Industriel - BP 258 - 76305 SOTTEVILLE LES ROUEN	Loyer trimestriel est fixé à 459,00 € HT+ coût copies	1 an	A compter du 7 novembre 2022

N° de la décision	Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant	Durée	Date d'effet
2022-039	Marché d'approvisionnement en combustible bois décheté destiné à la production d'énergie de la chaufferie bois de la Commune de Quincampoix	FIDEM SERVICES - ZI de la Maine - 11 rue Ampère - 76150 MAROMME	Montant maximum de 140 000 € HT sur la durée du marché	1 an renouvelable 3 fois	A compter de la notification du marché

Monsieur le Maire rappelle, en outre, que les membres du Conseil municipal peuvent consulter en séance l'extrait exhaustif des engagements comptables souscrits depuis le 12 octobre 2022 et arrêté au 15 décembre 2022.

2.2. Droits et tarifs

N° de la décision	Objet décision	Montant	Date d'effet
2022-036	Révision des tarifs des services communaux - Salle des fêtes	Application d'une augmentation de 10% correspondant à l'inflation constaté entre décembre 2020 et décembre 2021	À compter du 1 ^{er} janvier 2023

2.3. Renoncations à l'exercice du droit de préemption urbain

N°DIA	DATE DE RECEPTION	NOM ET ADRESSE DU DECLARANT	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	DESIGNATION DE LA PARCELLE			PRIX PROPOSE PAR LE PROPRIETAIRE	DECISION DE RENONCIATION DATE DE NOTIFICATION
				REF CADAS-TRALE	ADRESSE TERRAIN	SURFACE		
DIA 076517 22 B 0040	26/09/2022	Maître Arnaud DESBRUERES, 100 Rue de l'Eglise 76230 ISNEAUVILLE	Madame LABOURE Carole 367 Rue de la Bucaille 76230 Quincampoix	AH 175	381 Rue de la Bucaille	00ha 04a 27ca	160 000 €	14/10/2022
DIA 076517 22 B 0041	04/10/2022	Maître Arnaud DESBRUERES, 100 Rue de l'Eglise 76230 ISNEAUVILLE	SAS OBT IMMO 2 Rue Albert Beaucamp 76240 LE MESNIL-ESNARD	AH 136 AH 138	201 Rue aux juifs	00ha01 a 11 ca 00ha 09 a 06 ca	385 000 €	14/10/2022
DIA 076517 22 B 0042	10/10/2022	Maître Fabrice CHARTREL 2 Rue Jean Lecanuet 76001 ROUEN	Madame LAUMONNIER Christiane 88 Résidence Louis Blériot 76230 Quincampoix	AC 55	88 Résidence Louis Blériot	00ha 05a 78ca	250 000 €	25/10/2022
DIA 076517 22 B 0043	13/10/2022	Maître POISSON-LECLERC Guillaume 31 Boulevard de l'Yser CS 20612 76007 ROUEN CEDEX	Consorts DESLANDES Monsieur Jean-Louis DESLANDES 27 Domaine du Lieupin 76710 MONTVILLE et Monsieur Olivier DESLANDES 100 rue de la Remonerie 16200 NERCILLAC	AE 51	3 Rue Résidence Henri Farman	00ha 10a 59ca	370 000 €	10/11/2022
DIA 076517 22 B 0044	14/10/2022	Maître OZANNE Grégoire Le 107 107 Allée François Mitterrand 76100 ROUEN	Monsieur ARMAND Fabrice 564 rue du Sud 76230 Quincampoix	AL 25, AL 26	564 Rue du Sud	00ha 02a 06ca 00ha 12a 73ca	630 000 €	07/11/2022

2.4. Concessions

Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant	Durée	Date d'effet
Columbarium du cimetière de la rue de Cailly - Concession collective n° 40	MONFRAY Michel domicilié 292 Chemin des forrières 76760 BOURDAINVILLE	1 024,91 €	30 ans	20/10/2022

3. POUR INFORMATION

3.1. Désignation d'un correspondant incendie et secours au sein du Conseil municipal

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 précise qu'un correspondant incendie et secours doit être désigné par le Maire auprès de ses adjoints ou des conseillers municipaux dans les communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller délégué chargé des questions de sécurité civile.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la Commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la Commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

Il informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire informe qu'il entend officiellement désigner Monsieur Charles ROUAS pour exercer cette mission.

Le Conseil municipal prend acte de cette désignation.

3.2. Rapport social unique 2021

Monsieur Martial DELABARRE, Directeur général des services, présente la synthèse des données 2021 transmises par la Commune au Centre de Gestion de la Seine-Maritime dans le cadre de l'obligation annuelle de dresser un Rapport Social Unique (RSU).

Monsieur Baptiste SIBBILLE demande comment se situe la masse salariale de la Commune par rapport à celle de communes de taille comparable.

Monsieur Martial DELABARRE explique que les données nationales de 2021 ne sont pas encore disponibles. Néanmoins, il rappelle que le ratio « dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement » présenté lors du compte administratif 2021 situait la Commune en deçà de la moyenne nationale 2019 des communes de 2 000 à 3 500 habitants.

Monsieur le Maire souligne que la masse salariale de la Commune est maîtrisée et que les données relatives à l'absentéisme sont particulièrement satisfaisantes.

Madame Valérie LOPEZ confirme que le temps de travail a été optimisé mais qu'il reste difficile de faire face à toute absence inopinée sur certains profils de postes, notamment les ATSEM.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

4. FOURNITURE DE REPAS AU PERSONNEL

Certains agents prennent leur repas, préparé par le service de la restauration scolaire, à titre gratuit.

Deux situations sont à distinguer :

• La fourniture du repas résultant d'une obligation professionnelle :

Ces repas sont pris par les personnels qui, par leurs fonctions, sont amenés -par nécessité de service- à prendre leur repas avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique. La présence au moment des repas doit résulter d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (contrat de travail, convention).

Cette situation n'est pas considérée comme un avantage en nature.

Pour la Commune, il s'agit des personnels recrutés pour assurer l'animation pendant les périodes d'activité du Centre de Loisirs ; cette obligation est intégrée dans les contrats des animateurs titulaire du BAFA et des stagiaires.

• La fourniture du repas ne rentrant pas dans le champ de la dérogation d'obligation professionnelle :

Ces repas sont pris par les personnels n'exerçant pas les fonctions susmentionnées. Cette situation est considérée comme un avantage en nature.

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de Sécurité Sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations. Leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire et entrer dans le calcul des cotisations de sécurité sociale, à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Tous les agents publics sont concernés par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires, titulaires, stagiaires, ou non titulaires de droit public, ou qu'ils soient de droit privé.

Valeur de l'avantage en nature repas : la valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par un arrêté du 10 décembre 2002. Pour information, au 1^{er} janvier 2022, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5,00 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accorde la gratuité des repas pris par le personnel dans le cadre des avantages en nature à compter du 1^{er} janvier 2023 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.**
- **Précise que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ;**
- **Précise que le montant de la dépense sera imputé au budget des exercices à venir.**

5. RIFSEEP – ADOPTION D'UN RÉGLEMENT INTERIEUR

L'article L712-1 du code général de la fonction publique (CGFP) précise que « le fonctionnaire a droit, après service fait, à une rémunération comprenant :

1° Le traitement ;

2° L'indemnité de résidence ;

3° Le supplément familial de traitement ;

4° Les primes et indemnités instituées par une disposition législative ou réglementaire. »

La partie de rémunération d'un agent composée de primes et d'indemnités, appelée régime indemnitaire, n'est pas obligatoire et peut être librement décidée par l'assemblée délibérante pour une mise en œuvre par l'autorité territoriale.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dit RIFSEEP, dans la fonction publique de l'Etat.

Le RIFSEEP doit comporter deux parts :

- Une Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise, dite IFSE, qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Un Complément Indemnitaire Annuel, dit CIA, qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Selon le principe de parité et d'équivalence entre les corps de la Fonction Publique d'Etat et des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont mis en place ce nouveau régime indemnitaire qui se substituait de droit au régime indemnitaire préexistant.

Le régime indemnitaire applicable aux agents employés par la Commune a été défini par délibérations successives :

	Date de la délibération de la Commune
RIFSEEP – Filière administrative – Attaché	11/06/2020
RIFSEEP – Filière administrative – Rédacteurs	15/03/2017
RIFSEEP – Filière administrative – Adjoints administratifs	15/03/2017
RIFSEEP – Filière animation – Adjoints d’animations territoriaux	15/03/2017
RIFSEEP – Filière sociale – Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	15/03/2017
RIFSEEP – Filière technique – Techniciens territoriaux	20/12/2017
RIFSEEP - Filière technique – Agents de maîtrise	20/12/2017
RIFSEEP – Filière technique – Adjoints techniques territoriaux	20/12/2017
Indemnités pour travaux insalubres	11/06/2014
Régime indemnitaire hors RIFSEEP	07/10/2013

En parallèle de la création ou la révision d’outils métiers de la politique de gestion des ressources humaines (fiche de poste, compte-rendu de l’entretien professionnel, etc...), l’intégration de nouvelles fonctions validée lors de l’adoption de l’organigramme des services municipaux et mutualisés est apparue comme une opportunité pour redynamiser le RIFSEEP et synthétiser les principes le régissant dans un règlement.

En outre, cette refonte du RIFSEEP est l’occasion de réaffirmer les objectifs qui justifient son existence au sein de la Commune, à savoir :

- Instaurer une équité entre les collaborateurs occupant les fonctions comparables quelle que soit la filière ;
- Valoriser les postes occupés et de reconnaître les compétences, les expertises métiers, les parcours professionnels, les acquis de l’expérience ;
- Assurer une cohérence entre le régime indemnitaire et l’entretien professionnel ;
- Valoriser l’engagement et l’investissement professionnel ;
- Faire du régime indemnitaire un outil de motivation des personnels et d’attractivité lors des recrutements.

Monsieur Baptiste SIBBILLE demande comment est fixé le montant des primes.

Monsieur le Maire explique les attributions suivront un sort différent suivant la nature de la prime. D’une part, l’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise (IFSE) sera principalement déterminé par la fonction exercée par l’agent suivant le positionnement de son poste dans l’organigramme (socle forfaitaire) et les indications portées dans sa fiche de poste (parts forfaitaires de « pénibilité » ou de responsabilité) suivant les indications portées dans les fiches de poste. D’autre part, le complément

indemnitaire annuel (CIA) sera arrêté par lui, sur proposition du Directeur général des services réalisée à partir de l'appréciation de la valeur professionnelle et de l'atteinte des objectifs contenus dans l'entretien professionnel annuel. L'ensemble sera déterminé dans des arrêtés individuels dans le respect des plafonds et conditions indiqués dans le règlement intérieur qui a été présenté.

Monsieur François BOUREL interroge sur la forme des supports d'évaluation.

Monsieur le Maire indique que ces supports ne sont pas dématérialisés.

Madame Valérie LOPEZ justifie la conservation de l'emploi du papier dans les communications adressées aux agents (notes de services, flash infos RH accompagnant ponctuellement le bulletin de salaire, etc...) par la proportion importante d'agents qui ne sont pas familiarisés avec l'informatique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte le règlement intérieur portant sur le RIFSEEP,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.**

6. ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CdG76) assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il lui revient ainsi d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Ces missions sont proposées par le CdG76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre et le règlement des missions présentés en séance.

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de l'établissement, ces missions permettent d'assister l'autorité territoriale dans leur rôle d'employeur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adhère à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc...).**

7. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN

Lors de sa réunion du 27 juin 2022, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a délibéré sur son rapport d'activité général pour 2021, puis son Président l'a transmis au maire de chaque commune membre.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur Baptiste SIBBILLE demande quels sont les critères retenus pour attribuer les aides à l'immobilier d'entreprise.

Monsieur le Maire répond que les dossiers font l'objet d'une analyse partagée avec le Conseil départemental, ce qui permet de déterminer un « scoring » et un montant d'aide ; le partenariat établi avec le Département permet d'ailleurs d'accorder des montants plus significatifs.

Monsieur Baptiste SIBBILLE interroge pour savoir si les taxes de la zone où sont installés plusieurs professionnels sont partagées avec l'intercommunalité, comme sur la zone Pollen ou celle de Moulin d'Ecalles, ou bénéficient exclusivement à la Commune de Quincampoix.

Monsieur le Maire indique que la zone quincampoisienne n'est pas une zone économique communautaire et que les impôts fonciers sont perçus uniquement par la Commune. Il rappelle que dans les zones d'activités économiques communautaire, le sort de la fiscalité suit la logique du porteur de l'aménagement : quand l'aménagement a été réalisé par la Communauté de Communes, c'est cette dernière qui en bénéficie ; quand l'aménagement a été porté par une commune, la recette est partagée avec celle-ci.

Monsieur le Maire précise également que la taxe d'aménagement est perçue intégralement par la commune même si elle n'a pas réalisé les aménagements, ni ne participe aux frais d'éclairage ou d'entretien des voiries.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

8. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Lors de sa réunion du 27 juin 2022, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a délibéré sur le rapport 2021 portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, puis son Président l'a transmis au maire de chaque commune membre.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport dresse un bilan du fonctionnement du service de la communauté de communes Inter Caux Vexin en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers, qui est intégralement assuré par l'établissement public de coopération intercommunale depuis le transfert de la compétence en 2003.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2021 portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Monsieur Baptiste SIBBILLE fait remarquer que le rapport d'activité du Syndicat des Biens Communaux de la Muette n'a pas été inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire expose que ce rapport a été préparé par l'assistante administrative du syndicat et qu'il doit encore être présenté au Conseil syndical avant d'être évoqué en séance du Conseil municipal.

9. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (SIAEPA) DE LA RÉGION DE MONTVILLE – MODIFICATION DES STATUTS - CHANGEMENT DU SIEGE SOCIAL

Les statuts du SIAEPA de la Région de Montville mentionne que son siège social est fixé en la Mairie de Montville.

Actuellement, la domiciliation du syndicat se situe 9 place de la République à Montville (76 710).

Afin d'éviter toute équivoque, l'assemblée du SIAEPA de la Région de Montville a approuvé, le 3 novembre dernier, la proposition de son Président d'acter ce changement d'adresse dans les statuts.

S'agissant d'une révision statutaire, chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la délibération du conseil syndical pour se prononcer sur la modification envisagée, conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification statutaire proposée.

10. ASSOCIATION LES AMIS DE LA GENDARMERIE – ADHÉSION

Monsieur le Maire présente l'Association Les Amis de la Gendarmerie.

Par ses statuts, c'est une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, dont l'objectif est de rassembler des personnes attachées à la présence et au prestige de la Gendarmerie nationale.

Cette association a pour objet de :

- promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie nationale ;
- transmettre ces valeurs aux jeunes générations ;
- soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population ;
- consolider les liens entre la gendarmerie et la Nation ;
- entretenir un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie nationale.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle de 100,00 € pour une collectivité locale.

Madame Valérie LOPEZ souligne que cette proposition est de nature à renforcer les liens existant avec les gendarmes qui participent déjà au passage du permis piéton dans les écoles.

Monsieur Baptiste SIBBILLE considère que depuis une trentaine d'année, le lien avec la gendarmerie s'est dégradé sur le territoire. On voit moins souvent les gendarmes car leur périmètre d'intervention s'est accru et le turn-over des effectifs conduit à ce qu'on ne connaisse plus leurs noms.

Monsieur le Maire ne partage pas ce ressenti. Il considère que les gendarmes sont présents dans les secteurs où il y a le plus de tensions, notamment dans les zones où il y a davantage de logements sociaux, et là quand on a besoin d'eux. Il ajoute que quand il sollicite des contrôles de vitesse ou leur avis sur des questions de sécurité routière, ils répondent favorablement ou sont présents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion à l'Association Les Amis de la Gendarmerie,**
- **Décide d'inscrire chaque année au budget de la Commune les crédits nécessaires au versement de la cotisation annuelle appelée par cette association.**

11. FETE DU TIMBRE 2023 – MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES A TITRE GRACIEUX

La fête du timbre, qui se déroulera les 11 et 12 mars 2023, aura pour thème le vélo et le cyclotourisme.

Le Groupement Philatélique de Haute-Normandie souhaite organiser sa manifestation à Quincampoix.

La gratuité de mise à disposition de la salle des fêtes ne bénéficie jusqu'à présent qu'aux associations quincampoisiennes.

Monsieur Pascal CASSIAU demande quelle sera l'ampleur de cette manifestation.

Monsieur le Maire répond que contrairement à ce que l'on peut imaginer cette passion n'est pas réservée qu'à un petit nombre d'amateurs et que cette action de rayonnement départemental pourrait surprendre par son nombre de visiteurs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve exceptionnellement la mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes au Groupement Philatélique de Haute-Normandie à l'occasion de la fête du timbre 2023,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.**

12. MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc à la fois une modalité de commande et une modalité de paiement.

Il s'agit d'une carte de paiement VISA, semblable à une carte bancaire mais dont les retraits ne sont pas autorisés. Elle permet d'effectuer tout type d'achat de la collectivité : achat fournitures, matériel informatique, mobilier de bureau, entretien, réparations... à proximité et à distance grâce au paiement en ligne.

La collectivité doit choisir un Responsable de programme et un/des porteurs de carte (uniquement un agent, pas d'élus).

Le Responsable de programme de la Commune va référencer les fournisseurs chez lesquels la carte pourra être utilisée et définir un plafond d'achat par opération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la mise en place d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs au sein de la Commune de Quincampoix, tel que décrit,**
- **Décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public pour une durée de 3 ans, suivant les conditions indiquées dans le contrat présenté en séance, se résumant comme suit :**
 - **2 porteurs de cartes**
 - **Prix de la carte : 50,00 € par an**
 - **Abonnement portail internet : 150,00 € / an (offert la 1^{ère} année afin de tester le service)**
 - **Commission sur flux : 0,20 % de la transaction**
 - **Montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat : à 10 000,00 € par an**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à sa mise en œuvre de cette action.**

13. CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Le 25 octobre 2021, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Normandie a transmis à la Commune le rapport d'observations définitives concernant la gestion pour les exercices de 2015 à 2019.

Par délibération n° 2021-057 en date du 25 novembre 2021, ce dernier a été présenté à l'assemblée délibérante.

Trois recommandations et deux obligations de faire avaient été formulées par la CRC.

Conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières (CJF), « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Dans sa réponse au rapport d'observations définitives, la Commune avait indiqué qu'elle serait attentive aux constats formulés par la juridiction et tirerait profit des préconisations faites dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.

En effet, elle avait pris l'engagement que certaines actions commencées seraient poursuivies.

C'est donc dans le respect de ces principes qu'un rapport présente les actions qui ont été entreprises suite aux recommandations formulées par la chambre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte de la présentation du rapport présentant les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la CRC Normandie concernant la gestion pour les exercices de 2015 à 2019,**
- **Autorise Monsieur le Maire à communiquer à la CRC Normandie ledit rapport.**

14. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit les modalités d'exécution du budget pour la période du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget par le Conseil Municipal.

Pendant cette période, il est permis à la Commune de recouvrer l'ensemble des recettes et d'engager, de liquider, mandater les dépenses suivant des règles différentes selon la section concernée.

Aussi, s'agissant de la section de fonctionnement, l'instruction permet d'engager, de liquider et de mandater des dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section investissement, il est précisé que la Commune peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite :

- du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors autorisations de programme (AP), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

En outre, la Commune est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette (en capital et en intérêts) venant à échéance avant le vote du budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'ouverture de crédits spécifiques d'investissement, hors autorisations de programme, pour la période du 1^{er} janvier jusqu'au vote du budget de l'année 2023 comme suit :**

Chapitre	Libellé	Crédits du budget total 2022 (hors AP)	Crédits maximum pouvant être ouverts dans l'attente du vote du BP 2023	Crédits autorisés avant le vote du BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	40 305,00 €	10 076,25 €	3 000,00 €
204	Subventions d'équipements versées	161 417,50 €	40 354,38 €	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	423 852,79 €	105 963,20 €	50 000,00 €
23	Immobilisations en cours	206 842,75 €	51 710,69 €	50 000,00 €
Total		832 418,04 €	208 104,51 €	113 000,00 €

- Décide d'inscrire obligatoirement, au budget lors de son adoption, les crédits autorisés,
- Décide, dans l'attente d'éventuels ajustements lors de l'adoption du budget 2023, de confirmer l'ouverture de crédits de paiement en rapport avec les AP approuvées antérieurement comme suit :

Chapitre	Libellé	Crédits de paiement 2023
23	Immobilisations en cours	
	AP n° 1 - Construction d'un regroupement scolaire	4 100 000,00 €
	AP n° 2 - Réhabilitation de la résidence autonomie H. Minot	1 400 000,00 €
	AP n° 3 - Construction d'une chaufferie bois et de son réseau	100 000,00 €
Total		5 600 000,00 €

15. QUESTIONS DIVERSES

- *Madame Valérie LOPEZ informe que le repas de Noël s'est déroulé ce midi à la cantine et que la distribution de chocolats aux élèves aura lieu demain.*
- *Madame Valérie FAKIR indique que la distribution de colis aux aînés a été réalisée ce jour. Elle remercie les conseillers municipaux qui se sont mobilisés pour y participer.*
- *Monsieur Charles ROUAS fait un point de situation des travaux d'éclairage public programmés sur 2022.*
- *Monsieur le Maire informe que 57 habitations situées sur Quincampoix et proches de Saint-Georges-sur-Fontine et Saint-André-sur-Cailly sont désormais raccordées à la fibre. L'éligibilité effective de l'ensemble de la Commune est prévue pour la fin de l'année 2023.*
- *Madame Fanny LEBRET rappelle que le Salon des Talents aura lieu dimanche prochain et comptera 23 stands dont 14 quincampoisiens.*
- *Monsieur Régis LECLERC annonce que la réception des travaux de construction de la chaufferie bois est prévue demain. Il expose que l'équipement est en service depuis une quinzaine de jours et qu'il reste le restaurant scolaire à raccorder pendant la première semaine des prochaines vacances scolaires pour limiter les perturbations. Une visite sera proposée au Conseil municipal en début d'année prochaine.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 55.